



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 avril 2024

Date de convocation

29 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

29 MARS 2024

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.
Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.
Christian CHATELAIN, conseiller municipal, avait donné procuration à Valérie CAPELLE, conseillère municipale.

N° DEL-24-19

Objet

Autorisation de signature : avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole relative à la réalisation des études et travaux d'aménagement de la Place Gabriel Péri et de la rue Oscar Carpentier

Secrétaire de séance : Thomas JORIEUX

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2024

Vu les articles L.2422-5 et L.2422-6 de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 adoptant la convention de Maîtrise d'Ouvrage à Valenciennes Métropole pour la réalisation des études et travaux de requalification de la place Gabriel Péri et de la rue Oscar Carpentier,

Considérant le changement de périmètre d'intervention incluant la ruelle Dufour afin d'y réaliser un parking et incluant l'espace Jules Henri Lengrand permettant d'avoir une cohérence sur les aménagements prévus notamment avec la réhabilitation du magasin LIDL,

Considérant les remises de prix des entreprises lors de l'appel d'offres lancé par Valenciennes Métropole pour la réalisation des travaux,

Les modalités de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Valenciennes Métropole se voient modifiées notamment l'article 6 ainsi que les annexes 1 et 2,

Le montant des études a été fixé à 196 946 €HT.

Le budget global des opérations (Avenue Henri Barbusse étant prise en charge par la CAVM, la place Gabriel Péri, les aménagements ruelle DUFOUR, la rue Oscar Carpentier, l'espace Jules Henri Lengrand étant pris en charge par la ville de Marly) est de 3 943 450 €HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n° 1 de la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage à Valenciennes Métropole pour la réalisation des études et requalifications de la place Gabriel Péri et de la rue Oscar Carpentier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous actes relatifs à cette opération.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance
Thomas JORIEUX



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 18/04/2024.....
Document exécutoire à compter du 18/04/2024..